ART. 14 N° **450**

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 450

présenté par M. Pancher, M. Favennec, M. Gomes, M. Tuaiva, M. Folliot, M. Salles et M. Richard

ARTICLE 14

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« notamment par des actions de maîtrise de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a intégré la lutte contre la précarité énergétique dans les missions des Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées. Les politiques menées restent très majoritairement centrées sur du recouvrement d'impayés d'énergies - pour gérer des situations d'urgences de familles en difficulté - mais ne traitent pas les causes de ces impayés. Les Fonds de solidarité logement des départements constatent ainsi une forte augmentation des demandes d'aides en général et des demandes récurrentes en particulier.

Il s'agit d'intégrer dans ces dispositifs un volet maîtrise de l'énergie avec des effets durables sur la capacité des familles modestes à bénéficier d'un confort correct avec une facture d'énergie maîtrisée.